

RSSF

Exercice 2024
Generali Retraite
Generali.com

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Sommaire

Introduction	4
Synthèse.....	5
A. Activité et résultats	9
A.1. Activité.....	9
A.2. Résultat de souscription	11
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités.....	12
A.5. Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.4. Système de contrôle interne.....	29
B.5. Fonction d'Audit Interne.....	31
B.6. Fonction Actuarielle.....	34
B.7. Sous-traitance	35
B.8. Autres informations	37
C. Profil de risque	38
C.1. Risque de souscription	38
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité	42
C.5. Risque opérationnel	44
C.6. Autres risques importants.....	46
C.7. Autres informations	49
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	50
D.1. Actifs	50
D.2. Provisions techniques	51
D.3. Autres passifs.....	55
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	55
D.5. Autres informations	55
E. Gestion du capital	56
E.1. Fonds propres	56
E.2. Détermination de l'exigence de marge de solvabilité requise.....	60
E.3. Non-respect du fonds de garantie et de l'exigence minimale de marge de solvabilité	61
E.4. Autres informations	61
Glossaire	62

Introduction

Conformément à l'article 49 de la Directive 2016/2341/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2016 sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IORP 2) et à l'article L.385-6 du Code des Assurances, les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaires doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et le Code des Assurances, complété par la notice – Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire du 13 septembre 2018.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (*Solvency and Financial Condition Report – SFCR*) s'applique à Generali Retraite. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 20 mars 2025, le Comité Spécialisé du 27 mars 2025 et le Conseil d'Administration du 2 avril 2025.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2024 (YE2024).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Retraite, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2024, la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2024, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France hexagonale »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole, son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Generali Retraite et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'Entreprise

Generali Retraite est le Fonds de Retraite Professionnelle, filiale de Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

Generali Retraite, agréée le 15 novembre 2022, est spécialisée dans la conception et la distribution de solutions de retraite professionnelle supplémentaire pour accompagner ses clients dans le maintien de leur niveau de vie à la retraite. Elle assure également la couverture des activités qui découlent des engagements de retraite notamment la couverture de garanties complémentaires de prévoyance.

Elle exerce ses activités, essentiellement en France, pour son compte, ou pour le compte d'autrui.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

1. Activité

Le chiffre d'affaires de Generali Retraite s'est établi à 1 484 millions d'euros en 2024, en hausse de 14,9% par rapport à l'année 2023 grâce au dynamisme des PER.

La stratégie sur le segment Retraite développée ces dernières années s'est poursuivie afin d'offrir à nos clients une proposition de valeur sur un horizon long terme, enrichie et plus ouverte aux supports ISR et aux actifs réels.

2. Résultat net social

Le résultat net de Generali Retraite s'est établi à 112 millions d'euros en 2024, soit un niveau comparable à celui de l'année 2023, témoignant d'une bonne tenue des marges techniques et financières.

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Generali Retraite s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, trois étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Spécialisé et Dirigeants effectifs) et un étant commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
 - de définir la stratégie de l'Entreprise,
 - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
 - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre,
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

Pour accompagner l'élaboration du futur plan stratégique et pour mieux répondre à la promesse *Lifetime Partner*, Generali France a adapté son organisation avec effet au 1er juillet 2024. Les évolutions principales sont les suivantes :

- une organisation articulée autour des quatre marchés clés de Generali France : le marché Epargne et Gestion de Patrimoine, le marché IARD, le marché Prévoyance et Santé, et le marché Retraite ;
- une direction de la Distribution renforcée des Partenariats, permettant de compléter l'approche de distribution spécialisée et affinitaire déjà en place avec La Médicale – Professionnels de Santé ;
- des fonctions support mutualisant et regroupant les expertises clés au sein d'entités transverses avec notamment la création de trois directions que sont la Direction Générale Déléguée, la direction Technologie et Opérations et la Direction Marketing, Communication et Durabilité.

A toutes fins utiles, il est précisé que suite au départ de Murielle Marveaux, il a été procédé à la nomination de David Krist en qualité de responsable fonction clé conformité à compter du 1er mars 2025 ; sa nomination, a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR aux fins de l'évaluation de son honorabilité, de ses compétences et de son expérience.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, Generali Retraite a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires est centralisé et placé sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée du niveau de sécurité de l'Entreprise.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à Generali Retraite de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre applicable aux Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

Generali Retraite, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Au 31 décembre 2024, les principaux risques auxquels Generali Retraite est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur,
- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque opérationnel, correspondant aux risques de pertes découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes, des risques liés à des événements externes.

Outre ces précédents risques, l'Entreprise identifie des risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, de durabilité, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

En ce qui concerne les risques de durabilité, intégrés au sein de l'ORSA, une attention particulière est portée sur l'amélioration de la compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluation interne de l'exposition aux risques climatiques (aussi bien à l'actif qu'au passif de l'Entreprise), en cohérence avec les préférences de risques de l'Entreprise.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

En tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, le calcul de la marge de solvabilité de Generali Retraite repose principalement sur les données issues de son bilan comptable.

Bilan Comptable

(en M€)	31/12/2024
Actifs	22 252
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	17 433
Prêts	9
Actifs en représentation des UC	3 597
Autres actifs	1 213
Passifs	22 252
Capitaux propres	920
Provisions techniques	20 286
Autres Passifs	1 047

Valorisation des actifs

A des fins de mesure de la solvabilité, les placements financiers sont valorisés à leur valeur de réalisation conformément aux principes et méthodes comptables applicables aux Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Valorisation des provisions techniques

Conformément à la réglementation, l'Entreprise retient la valeur des provisions inscrites dans ses comptes sociaux.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Eléments constitutifs de la marge de solvabilité

Marge de Solvabilité

(en M€)	Total 2024	Total 2023
Capital social libéré	214	214
Primes liées au capital social	214	214
Réserve de capitalisation	305	311
Autres réserves	-	-
Report à nouveau après affectation	69	71
Déduction des éléments non éligibles (actions propres, éléments incorporels, frais d'acquisition)	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Cotisation R 423-16	4	5
Fraction du capital non versé	-	-
Plus-values latentes	-	-
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	805	813

Exigences en capital (Exigence minimale de marge de solvabilité, Fonds de Garantie)

Le ratio de solvabilité lié à l'Exigence minimale de marge de solvabilité s'établit à 115%.

Le Fonds de garantie s'élève à 233 M€.

Couverture de l'Exigence minimale de marge de solvabilité (EMS)

(en M€)	Couverture de l'EMS	
	2024	2023
Eléments constitutifs	805	813
<i>dont PVL</i>	-	-
Exigence minimale de marge de solvabilité	698	711
Ratio de solvabilité	115%	114%

Aucun manquement lié à la couverture de l'Exigence minimale de marge de solvabilité n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

Generali Retraite est une société anonyme de droit français au capital de 213 541 820 euros dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, l'Entreprise est agréée pour contracter des engagements de retraite professionnelle supplémentaire et toutes activités qui en découlent notamment la couverture de garanties complémentaires mentionnées à l'article L143-2 du Code des assurances.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Organe de supervision

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4, place de Budapest
75436 Paris Cedex 9

L'Entreprise appartient à un Groupe d'assurance contrôlé par L'IVASS :

Organe de supervision Italien

IVASS - Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni

via del Quirinale 21 00187 Roman
00187 Roma

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par un Commissaire aux Comptes dûment inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placé sous l'autorité de la Haute Autorité de l'Audit.

Commissaire aux Comptes Titulaire

KPMG S.A.

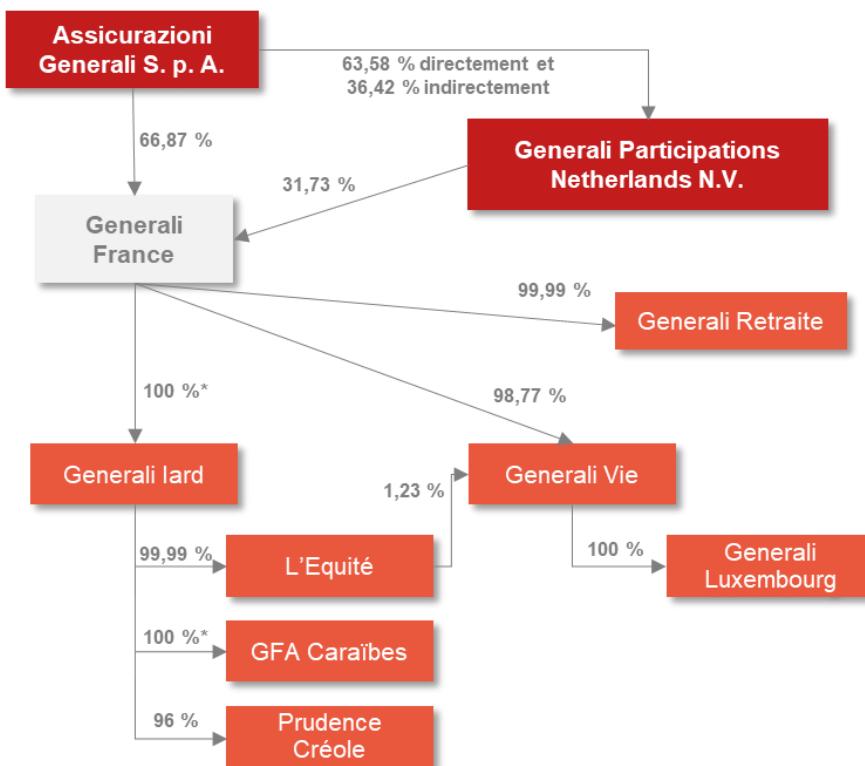
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Régis Tribout

Au 31 décembre 2024, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie, de sa filiale Generali Luxembourg et de Generali Retraite,
- d'un pôle « lard » constitué de Generali lard et de ses filiales L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole.

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous.

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2024)



*Détenzione à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales (50% au moins du capital détenu par l'Entreprise)	Participations (10 à 50% du capital détenu par l'Entreprise)
SCI 18/20 PAIX	LION RIVER I N.V.
SCI GENERALI COMMERCE II	SCI BOIS COLOMBES EUROPE AVENUE
SCI ESPACE SEINE GENERALI	FONCIERE HYPERSUD
	SCI GENERALI REAUMUR
	GENERALI NORTH AMERICAN HOLDING 1 S.A
	COVIVIO ALEXANDERPLATZ
	SCI LUXUARY REAL ESTATE
	GENERALI EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.
	GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tous les types de contrats ou de conventions concernant les aspects suivants :

- Engagements de Retraite,
- Garanties accessoires.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

A.2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Generali Retraite a été créée en 2022 sous la forme d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire afin de donner aux contrats de retraite un cadre plus adapté à la gestion de très long terme et de renforcer notre solidité financière.

Le résultat net de Generali Retraite s'est établi à 112 millions d'euros en 2024, soit un niveau comparable à celui de l'année 2023, témoignant d'une bonne tenue des marges techniques et financières.

Le chiffre d'affaires de Generali Retraite s'est établi à 1 484 millions d'euros en 2024, en hausse de 14,9% par rapport à l'année 2023 grâce au dynamisme des PER.

La stratégie sur le segment Retraite développée ces dernières années s'est poursuivie afin d'offrir à nos clients une proposition de valeur sur un horizon long terme, enrichie et plus ouverte aux supports ISR et aux actifs réels.

Résultat de souscription – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(en M€)	Euro comptabilité auxiliaire d'affectation	UC comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro (autre)	UC (autre)	Garanties accessoires	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Primes émises brutes	23	14	713	724	10	1 484	1 292
Primes acquises brutes	23	14	713	724	10	1 484	1 292
Charge des sinistres bruts	80	11	1 501	626	-9	2 209	1 585
Dépenses engagées brutes*	5	1	129	70	1	206	164

(*) : A noter que dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance

Les engagements de Retraite se retrouvent scindés en fonction du type de contrat et de leur support d'investissement en euro ou unités de compte. Les garanties accessoires correspondent aux activités prévoyance accessoires aux contrats de retraite.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultat des investissements

(en M€)	2024	2 023	Variation
Revenus des participations	32	15	18
Revenus des placements immobiliers	22	24	-2
Revenus des autres placements	494	491	3
Autres revenus financiers	29	24	5
SOUS-TOTAL REVENUS COURANTS	577	553	24
Plus-values nettes provenant de la réalisation des placements (y compris variation des provisions pour dépréciation)	32	76	-44
Frais financiers	-23	-25	2
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	586	605	-19

La légère baisse du résultat des investissements est directement corrélée à celle des programmes réalisés de plus-values nettes de cession d'actifs.

Investissement dans des titrisations

Au 31/12/2024, l'Entreprise détient des instruments de titrisation pour un montant total de 9,3 M€ (en valeur de marché), générant un revenu global de 0,4 M€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'Entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.2.

Par ailleurs, au 31/12/2024, l'Entreprise n'a contracté ni baux financiers ni baux d'exploitation.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités rapportant au Comité Exécutif (COMEX) couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

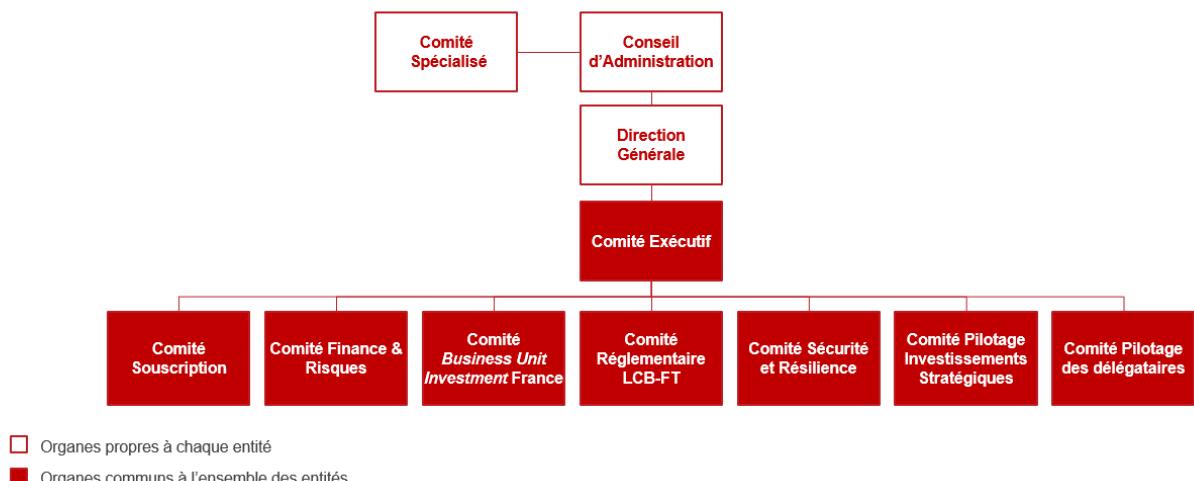
B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration, le Comité Spécialisé émanant dudit Conseil, et la Direction Générale,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



L'organisation de Generali France s'articule autour de quatre marchés clés (Epargne et Gestion de Patrimoine, IARD, Prévoyance et Santé, et Retraite) et d'une direction de la Distribution renforcée des Partenariats ; ainsi que les fonctions support mutualisant et regroupant les expertises clés avec notamment la création de trois directions que sont la Direction Générale Déléguée, la direction Technologie et Opérations et la Direction Marketing, Communication et Durabilité (voir Organigramme en Section B.1.2).

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci. Les informations et les principales données extra-financières de l'Entreprise et plus largement du Groupe Generali France ont en outre été partagées en séance du Conseil d'Administration.

Le Comité Spécialisé

L'Entreprise est dotée d'un Comité Spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du COMEX.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques et priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- du Président Directeur Général de Generali France,
- des Directeurs en charge des différents marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, Développement Affinitaire et Partenariats, de la Finance, des Relations Humaines et Organisation, de la Technique Assurance, de la Technologie et Opérations, du Marketing, Communication et Durabilité et du Secrétaire Général.

Au cours de l'année 2024, la Cellule Opérationnelle de Gestion de Crise a été mise sous tension à trois reprises dans le cadre de la fuite des données concernant Almerys (prestataire du tiers-payant), dans le cadre du déroulé des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et dans le cadre de l'incident mondial touchant CrowdStrike (entreprise américaine de cybersécurité).

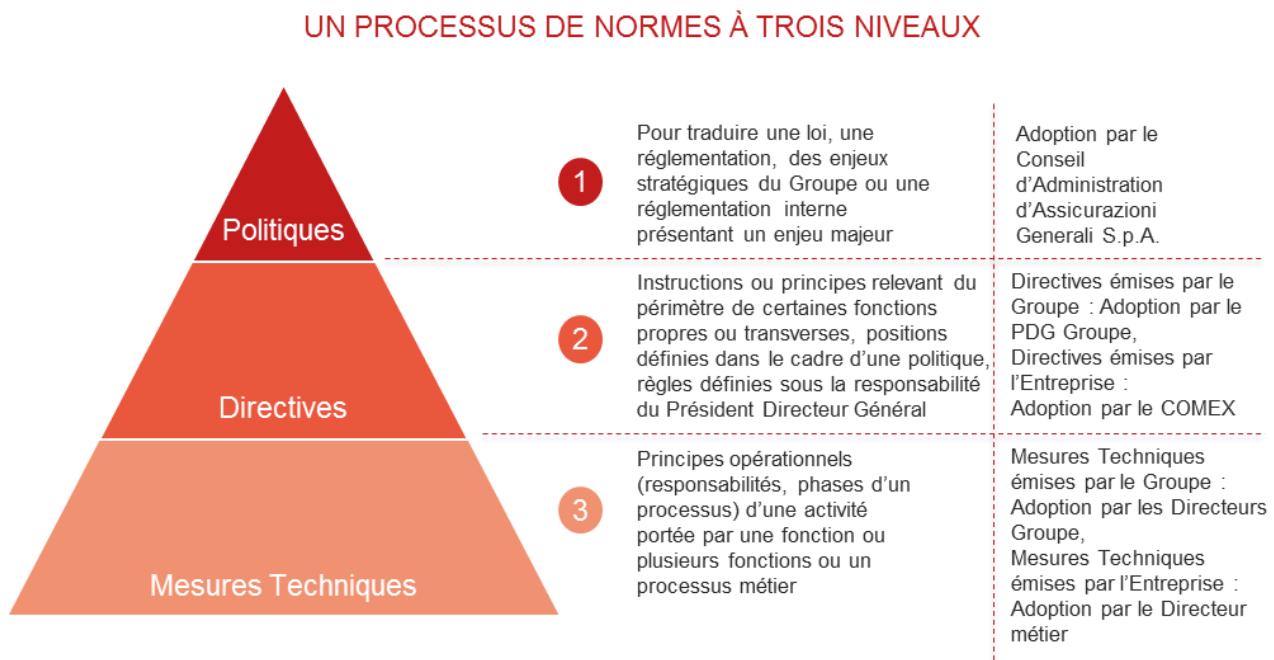
B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System (GIRS)* qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive (*Group Guidelines*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Technical Measure*) doit être adoptée en Comité de Direction métier et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

B.1.1.3. Comités rapportant au COMEX

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents comités chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des produits, des tarifs et des décisions de souscription pouvant influer de manière significative sur le niveau de chiffre d'affaires et le résultat opérationnel attendus, la consommation de capital ainsi que la volatilité du résultat.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l'Entreprise en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

Le Comité règlementaire LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et Financement du Terrorisme).

Il s'agit de l'instance de renforcement continu du dispositif de LCB-FT scindée en trois sections par nature d'activité : Epargne, Prévoyance Santé Retraite et lard.

Le Comité de Pilotage des Délégataires

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en œuvre de la Directive Externalisation et de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation et des recommandations d'audit.

Le Comité Sécurité et Résilience

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre d'une approche globale de la sécurité et de la résilience opérationnelle, ainsi qu'un alignement des stratégies et des objectifs de l'ensemble des membres de la communauté de la sécurité. Elle approuve et coordonne l'ensemble des actions en lien avec la sécurité de l'Entreprise, notamment l'intégration des procédures, des outils d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, permettant ainsi une convergence efficace de la sécurité et une résilience aux incidents.

Le Comité *Business Unit Investment France (Business Unit Investment Committee - BUIC)*

Il s'agit d'une instance de revue et d'approbation des stratégies d'allocation d'actifs et de validation de décisions d'investissements majeurs.

Le Comité de Pilotage des Investissements Stratégiques

Il s'agit d'une instance de supervision du Plan Stratégique et de l'allocation des investissements en charge de la vision consolidées des initiatives stratégiques, de l'allocation des enveloppes budgétaires par marché et par direction en cohérence avec leur feuille de route respective et leurs enjeux d'activité, d'efficacité technique et opérationnelle, du suivi et du *reporting* global et de la vérification de la réalisation des gains et résultats annoncés.

B.1.1.4. Autres Instances

Il existe des instances opérationnelles de pilotage, de partage et de coordination des activités réalisées de façon transverse.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissements et de gestion d'actifs ainsi que le suivi du plan d'allocation d'actifs.

B.1.2. Fonctions et responsabilités

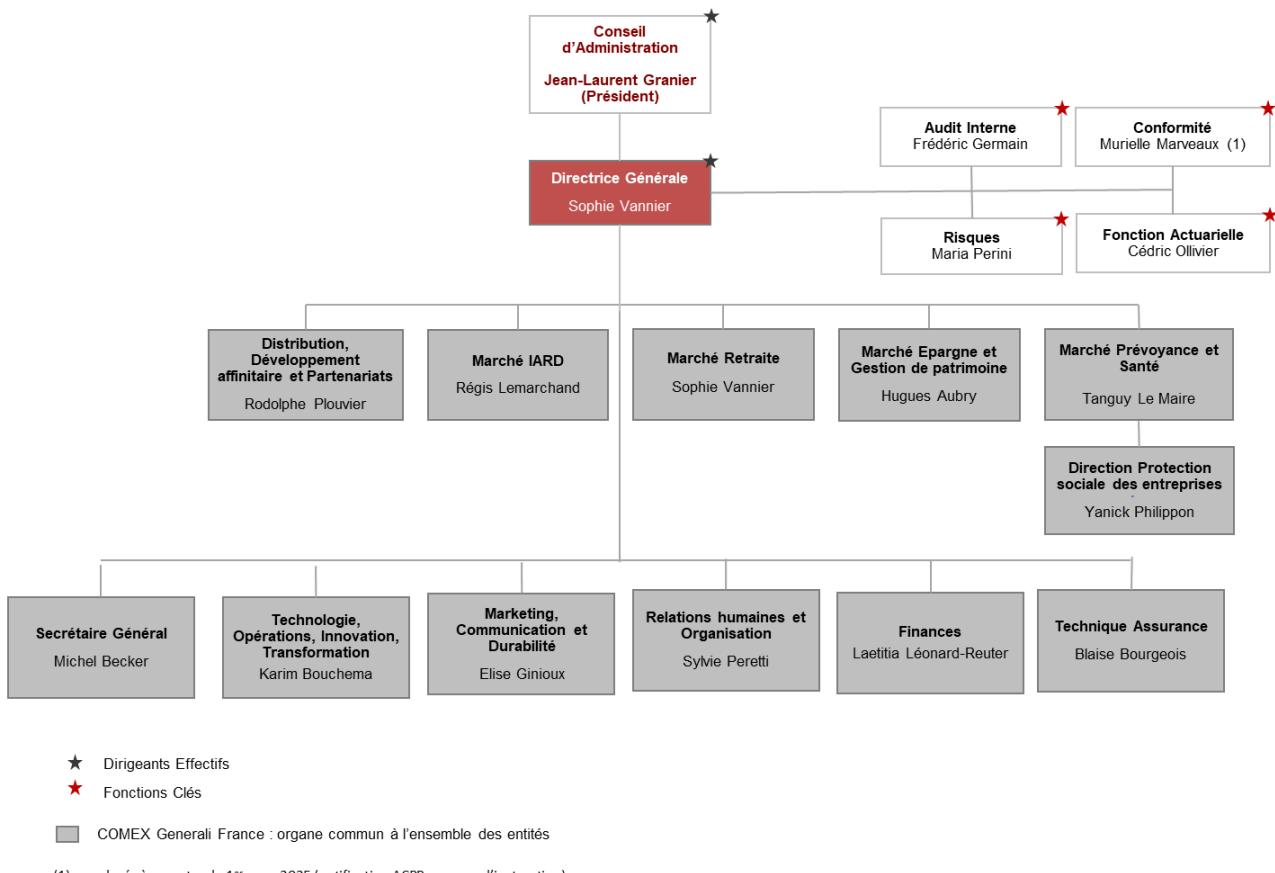
B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par l'article L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques. Il participe au Comité de Souscription, au Comité *Business Unit Investment* France et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité Spécialisé et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer, sur demande, aux comités rapportant au COMEX.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 44 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe

Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des instances de direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité Spécialisé ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité Spécialisé trois à quatre fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique, ...) ou rendre compte de travaux en cours quant à la mise en œuvre des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Enfin, il participe de façon permanente ou sur demande aux comités rapportant au COMEX.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 35 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

Une fonction *d'Anti-Money Laundering (AML)*, instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité, est dirigée par un Responsable Sécurité Financière (*Anti Financial Crime Officer*). Cette fonction a pour principales missions :

- de détecter, d'analyser et d'alerter sur les opérations atypiques en matière de blanchiment des capitaux et de fraude,
- d'identifier et modéliser les risques de sécurité financière afin d'élaborer les règles et les procédures correspondantes (organisation et principes du dispositif),

- de s'assurer de la mise à jour des procédures opérationnelles en matière de lutte anti-blanchiment et de contribuer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs sur le dispositif de lutte anti-blanchiment.

Le Responsable Sécurité Financière dispose d'un accès à la Direction Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration pour y partager ses travaux.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- l'exercice des diligences de la fonction Actuarielle telles que définies par le Code des Assurances, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
 - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques,
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques,
 - la participation au dispositif de gestion des risques.
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Vie et Non-Vie, outre le CFR, ces instances incluent la réunion valeur et risque et la réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique Vie et Non-Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent sur les points suivants :
 - en Vie : la définition des hypothèses et méthodes de modélisation des risques de marché (choix et calibration du Générateur de *Scenarii* Economiques, adéquation de la modélisation des risques de marché compte tenu des caractéristiques des bilans modélisés, modélisation des interactions actif-passif),
 - pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, les changements de modèle, le suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les Commissaires aux Comptes et les entités internes de validation.

Les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Comité Spécialisé et au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle.

Le responsable de la fonction Actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 8 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

Paragraphe non applicable à l'Entreprise car elle ne dispose pas de personnel en propre.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2024

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2024, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, et également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- des représentants légaux,
- des membres du COMEX,
- du Directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2) ainsi que le responsable Sécurité Financière.

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Audit Group Policy, Actuarial Function Group Policy, Risk Management Group Policy et Compliance Management System Group Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (*management*, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du *management* et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Audit Group Policy*,
- *Risk Management Group Policy*,
- *Compliance Management System Group Policy*,
- *Actuarial Function Group Policy*.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance (GDSG)* » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec les exigences du code des Assurances s'appliquant aux FRPS, la Politique GDSG définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System (GIRS)* (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »¹ (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction d'Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- **des processus**, dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire entre autres,
- **des politiques écrites**, dont la *Risk Management Group Policy* (RMGP) qui définit les principes fondamentaux de la Gestion des Risques qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives**, telles que les *Investments Risk Group Guideline* (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

B.3.2. Gouvernance

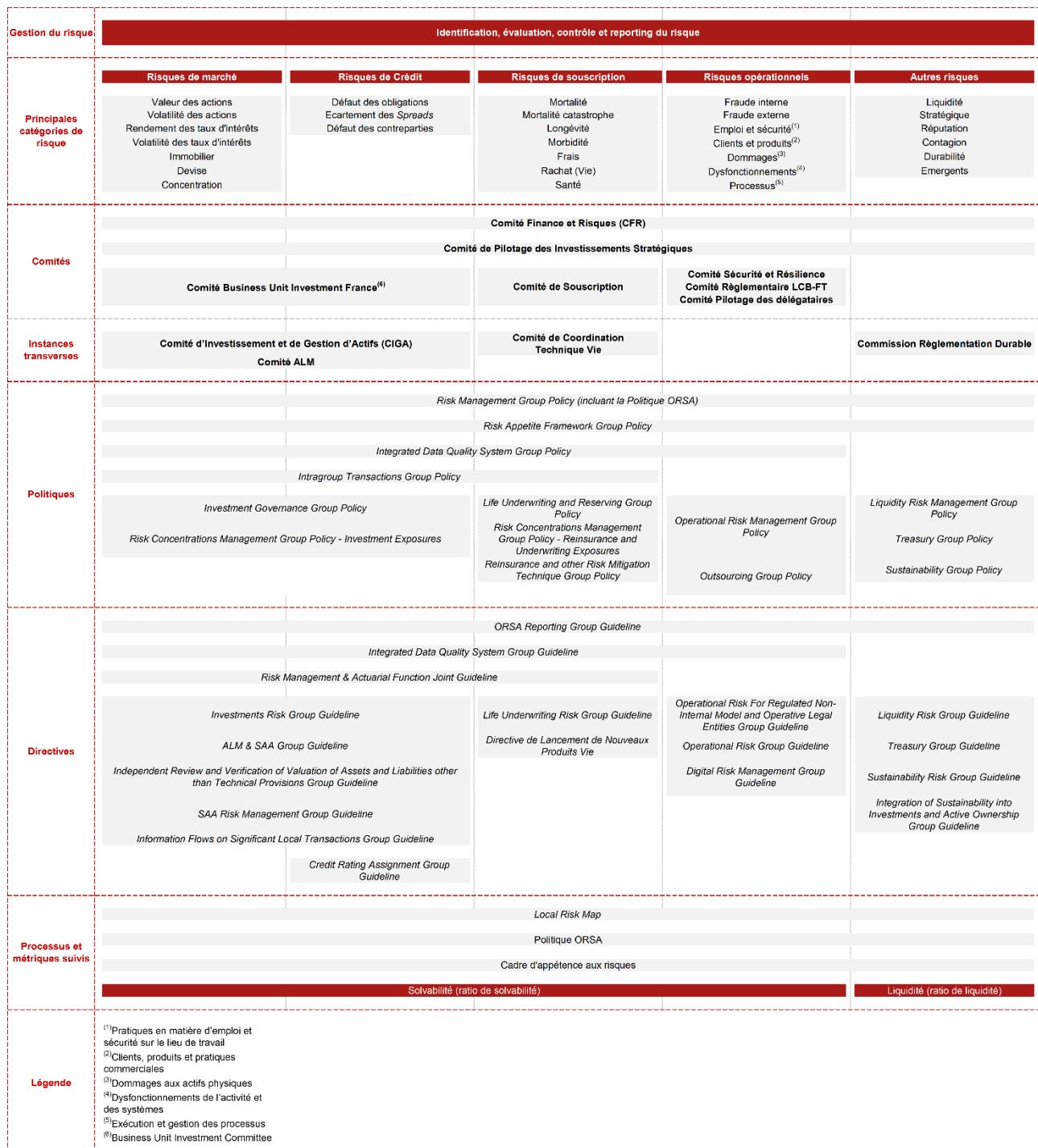
De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques de durabilité,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiables (comprenant les risques de souscription, les risques de marché, les risques de crédit, les risques opérationnels) et des risques non quantifiables (les risques de liquidité, les risques stratégiques, les risques de réputation, les risques de contagion, les risques de durabilité, les risques émergents).

¹ Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

Ces différents risques identifiés, et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR),
- Comité de Souscription,
- Comité Sécurité et Résilience,
- Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs (CIGA),
- Comité *Business Unit Investment France (Business Unit Investment Committee - BUIC)*.

Les rôles et responsabilités qui incombent aux comités rapportant au COMEX sont décrits en section B.1.1.

Par ailleurs, en complément d'être suivis au sein du Comité Finance et Risques (CFR) les risques de durabilité (dans lesquels on retrouve notamment les enjeux liés au changement climatique) sont aussi suivis au travers de la gouvernance de la durabilité mise en place par l'Entreprise. Cette gouvernance s'articule autour de la Commission Règlementation Durable, qui rapporte directement à la Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy (RMGP)*. Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond à la fois aux exigences du Code des Assurances s'appliquant aux FRPS, et à celles spécifiées aux articles 25 et 28 de la Directive IORP 2.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, classés et évalués en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation, dont les impacts sur la période de retour et la sévérité sont également évalués.

Le périmètre de cet exercice comprend :

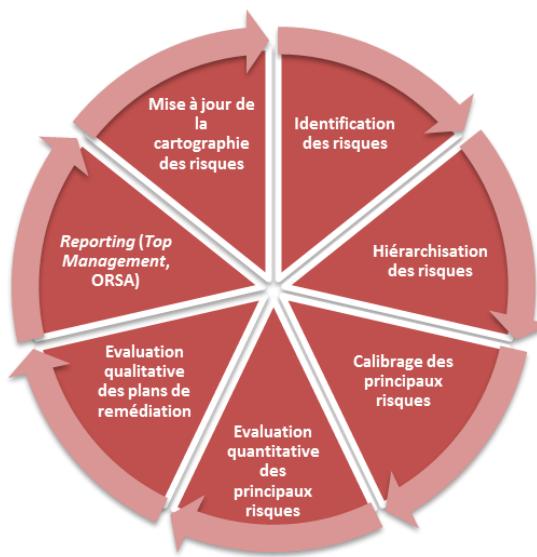
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique,
- les risques de durabilité, les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques de liquidité, les risques de contagion et les risques stratégiques.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (*l'Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, connu sous le nom de *Climate Change Risk Project* s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie de l'Entreprise sur le changement climatique.

L'ensemble de ces démarches fait l'objet d'une restitution au sein du COMEX et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise :

- détermine son EMS (Exigence de Marge de Solvabilité) conformément à la réglementation IORP2 explicitée à l'article 17 de la Directive,
- procède à l'évaluation des tests de résistance réglementaires,
- s'appuie sur des contrôles spécifiques pour les risques quantifiables (tels que les risques de marché et les risques de souscription) et non quantifiables (tels que le risque de durabilité et le risque de réputation).

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les dimensions (le capital, la liquidité, le résultat opérationnel et les investissements) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance qui se traduit par un suivi et un processus d'escalade clarifiant les rôles et responsabilités des parties prenantes en cas de franchissement des seuils fixés, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distribution.

Les préférences de risques sont validées annuellement par le Conseil d'Administration. Elles permettent de conduire l'ensemble de l'activité vers un portefeuille d'assurance équilibré, diversifié et durable, en accord avec les objectifs stratégiques de l'Entreprise et son niveau d'appétence aux risques.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- souscrire de manière prudente et ciblée les produits ou garanties portant sur la longévité,
- équilibrer le portefeuille avec des souscriptions aussi orientées sur les Unités de Compte,
- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente et durable au niveau du portefeuille, tout en saisissant les occasions au fur et à mesure qu'elles se présentent,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect de nos engagements dans des situations de *scenarii* adverses, tout en poursuivant nos objectifs de profit et de croissance,
- opérer en pleine conformité avec les réglementations locales et internationales en cohérence avec la politique de conformité Groupe,
- surveiller activement les risques émergents en facilitant les discussions internes et en s'engageant auprès de groupes de travail au niveau du marché français,
- renforcer progressivement l'analyse et l'intégration de la durabilité, afin de soutenir l'Entreprise face aux enjeux et opportunités actuels et futurs,
- appliquer une approche de tolérance zéro à l'égard de la criminalité financière et participer activement aux engagements de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption.

B.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent quatre dimensions, dont la quatrième relative aux investissements, a été ajoutée en 2024 :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la liquidité, dont le principal indicateur est le ratio de liquidité, est suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- le résultat, dont les principaux indicateurs portent sur le résultat technique et sur le résultat financier est suivi au niveau du Groupe et du Groupe Generali France,
- les investissements, dont les principaux indicateurs portent sur le ratio d'illiquidité et l'écart de duration entre l'Actif et le Passif, sont suivis au niveau du Groupe Generali.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect des tolérances sont définis pour garantir que des mesures correctives sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques, la fonction de Gestion des Risques s'assure de répondre aux exigences de l'Article 28 de la Directive IORP2 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires et du calcul des provisions techniques,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- sur l'évaluation de la solvabilité via l'approche réglementaire et les *stress tests* applicables au FRPS,
- sur des processus, mis en place par l'Entreprise, lui permettant de cartographier les risques majeurs en tenant compte des risques quantifiables et non quantifiables tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques, les risques de durabilité ou les risques émergents.

Enfin l'évaluation tient compte de l'appétence au risque de l'entreprise ainsi que des ambitions de son Plan Stratégique.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le Plan Stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et de l'exigence de marge de solvabilité. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers d'analyses de la pertinence du calcul de la marge de solvabilité et des tests de résistance réglementaires, d'une analyse des résultats associés à ces tests et de tests de résistance alternatifs.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du COMEX et du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, évolution fortement défavorable des conditions de marché, changement significatif de la structure de l'entité, etc) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit *ORSA Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Cadre de gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le Groupe Generali France, a défini, conformément aux exigences du règlement européen 2022/2554 *Digital Operational Resilience Act* (DORA) et aux exigences du Groupe, un cadre de gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Celui-ci vise à définir et mettre en œuvre des politiques, des normes et des instructions opérationnelles. Il s'agit d'un travail de gestion des risques solide, complet et bien documenté qui s'intègre dans le cadre du système global de gestion des risques de l'Entreprise. Ce cadre permet d'évaluer et gérer les risques TIC de manière rapide, efficace et complète et d'assurer un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique.

Le cadre de gestion des risques TIC est mis à jour annuellement ou à chaque changement et incident majeur dans l'écosystème TIC du Groupe Generali France. Un rapport de réexamen du cadre de gestion des risques TIC est produit régulièrement et permet de recenser les modifications apportées au cadre suite à un changement ou un incident majeur.

Le cadre de gestion des risques TIC du Groupe Generali France est basé sur un modèle à trois lignes de défense.

Mesures techniques de mitigation des risques TIC et stratégie de résilience opérationnelle

L'entreprise a défini une stratégie de résilience opérationnelle numérique, qui explique la manière dont le cadre de gestion des risques TIC soutient la stratégie Business du Groupe Generali France et protège ses fonctions critiques ou importantes.

Cette stratégie permet également de fournir une vue d'ensemble du niveau de résilience opérationnelle du Groupe Generali France et du niveau de risque TIC acceptable (appétence au risque) afin de permettre à l'organe de direction de prendre des décisions éclairées en la matière.

La stratégie définie vise à :

- harmoniser les mesures techniques de mitigation des risques TIC et de résilience existantes,
- mesurer leur efficacité et les améliorer en cohérence avec le profil de risque et les exigences de DORA.

Processus de gestion des incidents liés aux TIC

Afin d'être en conformité avec les exigences réglementaires relatives à DORA, l'Entreprise a mis à jour ses processus de gestion, classification et processus de notification des incidents liés aux TIC. Ces incidents rassemblent les incidents IT et Cyber dont les processus de gestion sont rattachés respectivement au *Chief Operating Officer* (COO) et au *Chief Security Officer* (CSO). Ces processus incluent des indicateurs d'alerte précoce, des rôles et responsabilités et des procédures de

réponse efficaces et adaptées permettant d'assurer une continuité opérationnelle en respectant les temps impartis ainsi que la réalisation d'analyses *post-mortem*.

Classification des incidents

Les incidents IT et Cyber font l'objet d'une classification conforme aux critères imposés par DORA, permettant de déceler les incidents dits majeurs et de mettre en place une gestion de crise associée pour les gérer et les notifier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

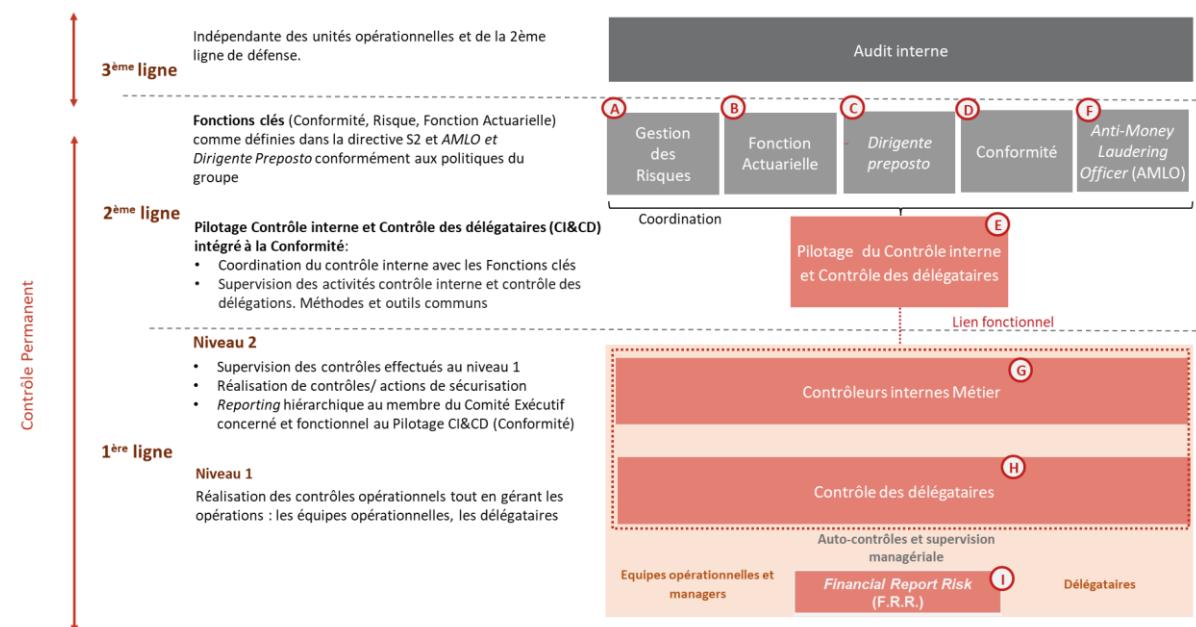
Mise à jour du cadre de gestion des risques TIC suite à un incident majeur

À la suite de chaque incident majeur TIC, le cadre de gestion des risques TIC est revu en conséquence, en prenant en compte les analyses post mortem. Le processus de gestion des incidents majeurs et les actions de remédiation sont suivis continuellement par l'organe de direction.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :



A Gestion des Risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit en section B.3.

B Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont décrites en section B.6.

C Dirigente Preposto

La fonction *Dirigente Preposto* (DP) – est assurée par la Directrice Financière du Groupe Generali France et ses filiales françaises qui, par ses activités, contribue à l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place afin de réduire les risques d'erreurs dans la présentation des *Reportings* financiers (FRR).

D Conformité

Les activités de la Conformité sont décrites en section B.4.2.

E Pilotage Contrôle Interne et Contrôle des Délégataires

Intégrée au sein de la Conformité, l'équipe en charge du pilotage du Contrôle Interne et du Contrôle des Délégataires doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la première ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels.

Dans le cadre des activités du Contrôle Interne Métier, elle doit notamment :

- s'assurer que les processus et les contrôles métiers sont cartographiés,
- s'assurer de la mise en œuvre des contrôles métiers sur les risques les plus élevés,
- mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaillance des contrôles,
- suivre et piloter la mise en œuvre des plans de sécurisation.

Elle intervient également au titre du pilotage du Contrôle des Délégataires (cf. B.7.).

Cette équipe prend en charge l'animation des démarches des deux corps de contrôle (les équipes de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégataires), ainsi que la communication auprès des instances compétentes et assure un soutien méthodologique.

F Fonction Anti-Money Laundering Officer (AML-O)

La fonction AML-O conformément à l'article L 561-32 du code monétaire financier est responsable de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT et doit s'assurer d'un contrôle de deuxième ligne de défense sur la thématique. Elle établit également une collaboration régulière avec la fonction Audit pour garantir un environnement de contrôle efficace. La fonction est assurée par le Responsable Sécurité Financière.

G Contrôle Interne Métier

Les équipes de contrôleurs internes assurent les contrôles au plus près du terrain et constituent le deuxième niveau de la première ligne de défense. Elles accompagnent au sein des directions la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle. Elles reportent au membre du COMEX concerné et sont fonctionnellement rattachées à la Direction de la Conformité, Pilotage du Contrôle Interne et Contrôle des Délégataires.

Les missions des contrôleurs internes sont les suivantes :

- accompagner les directions de l'Entreprise dans l'évaluation et la cartographie de leurs risques,
- mettre en place des indicateurs de suivi des risques et des outils de pilotage des contrôles,
- évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau sur les risques opérationnels (y compris sur les risques de non-conformité) par la réalisation des missions de contrôle,
- suivre les plans de remédiation sur leur périmètre (Contrôle Interne, Audit Interne, *Loss data collection* et *Financial Report Risk* (FRR - définition ci-après dans le paragraphe I Dispositif FRR)).

H Contrôle des Délégataires

Les activités du Contrôle des Délégataires sont décrites en section B.7.

I Dispositif Financial Report Risk (FRR)

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR, obligation réglementaire italienne, a pour objectif de s'assurer de la fiabilité des *Reportings* financiers préparés dans le cadre de la publication du Groupe. Ces *Reportings* financiers

comprennent notamment les liasses IFRS et le bilan économique. Le Contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

La fonction est incarnée par le Directeur de la Conformité et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

La fonction Conformité produit à ce titre des rapports visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice, une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité et un plan annuel de ses activités.

La Politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métiers, légales ou réglementaires.

Ainsi, au cours de l'année 2024, les politiques *Generali Internal Regulations System Group Policy* (la politique sur le dispositif normatif), *Outsourcing Group Policy* (la politique externalisation), *Compliance Managements System* (la politique de conformité), *Related Party Transaction Procedure Group Policy* (la politique sur les transactions avec les parties liées), *Group Directives on the System of Governance* (les directives Groupe en matière de Gouvernance), *Product Oversight and Governance Group Policy* (la politique de gouvernance et surveillance des produits) ont été revues et mises à jour.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour l'Entreprise, les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. (société mère ultime du Groupe Generali) et transposées dans la Politique d'Audit locale approuvée le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.5.1. Principes généraux régissant la fonction

B.5.1.1. Rôle, autorité et professionnalisme de la fonction d'Audit

Rôle de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.

Autorité de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne a accès à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le responsable de la Fonction Audit Interne dispose d'un accès direct et libre au Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Professionnalisme de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à gérer les techniques *data analytics* et de ses compétences sur les processus digitaux.

La fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IIA (i.e. *International Professional Practices Framework* – IPPF), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, notamment celles entrées en vigueur le 9 janvier 2025.

B.5.1.2. Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Organisation de l'Audit Interne

Sur la base d'un modèle de *reporting* direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et une ligne managériale solide est établie entre lui et le responsable de l'audit du groupe Generali

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter, (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget), en accord avec le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation

Indépendance et objectivité de l'Audit Interne

L'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part de l'Entreprise, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité. Au moins une fois par an, le directeur de l'audit confirme l'indépendance organisationnelle de la fonction d'Audit Interne au Conseil d'Administration.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, comme l'exige la politique *Fit & Proper* du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle de l'Entreprise ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, lorsqu'elle est présente, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

B.5.2. Activités de la fonction d'Audit Interne

B.5.2.1. Processus de définition du Plan d'audit

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies de l'Entreprise, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration de l'Entreprise l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration de l'Entreprise discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre. Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de l'Entreprise dans les meilleurs délais.

B.5.2.2. Déroulement des missions d'audit

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis par la fonction d'Audit Interne aux audités et à leur hiérarchie. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficience et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

B.5.2.3. Reporting d'activité

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, fournit au moins deux fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation locale. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que une fois par an une évaluation du niveau d'adéquation du système de contrôle interne.

Ce rapport comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés.

Sur la base des recommandations spécifiques du rapport préparé par l'audit interne, le Conseil d'Administration de l'Entreprise détermine les actions à entreprendre et veille à ce que ces actions soient exécutées. Toutefois, en cas de situation particulièrement grave survenant en dehors du cycle normal de reporting, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

B.5.2.4. Programme d'assurance qualité

La fonction d'Audit Interne élabore et maintient un programme d'assurance qualité et d'amélioration continue, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ce programme évalue, entre autres, l'efficience et l'efficacité des activités d'audit, identifient les possibilités d'amélioration correspondantes et évaluent la conformité avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et au Code d'Ethique. Le plan annuel documenté est présenté au Conseil d'Administration pour approbation. Un *reporting* est présenté annuellement pour information au Conseil d'Administration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est mise en œuvre en application de la réglementation applicable aux Sociétés d'Assurances et aux Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire. Une directive locale de la fonction Actuarielle sera soumise pour approbation au COMEX en 2025.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function - LHA*) est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (Provisions techniques comptables) sont réalisés par la Direction Provisionnement Multinorme et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombe à la fonction Actuarielle.

B.6.2. Activités de la fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article R 354-6 du Code des assurances et consistent à :

- coordonner le calcul des provisions techniques : la fonction Actuarielle effectue une surveillance continue du processus de calcul des provisions techniques en réalisant les contrôles nécessaires lui permettant de valider chacune des principales étapes de ce processus. Elle en assure par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondants,
- comparer les hypothèses sous tendant le calcul des provisions techniques avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation de la fonction Actuarielle,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques.

Suite à la modification de l'environnement réglementaire et en particulier l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance, ces risques de durabilité sont désormais inclus dans la liste des éléments que la fonction Actuarielle doit analyser et prendre en compte dans l'établissement de son opinion sur la politique de souscription.

Dans le cadre de la mise en place de l'Entreprise et de l'agrément délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2022, les activités de la fonction Actuarielle sont désormais étendues aux provisions sociales de l'Entreprise et consistent à :

- contribuer à déterminer si le FRPS respecte de façon permanente les exigences relatives au calcul des provisions techniques,
- identifier les risques pouvant apparaître comme potentiels en lien avec ce calcul, notamment quant à la pertinence et la prudence des tables de mortalité et des taux d'actualisation utilisés.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord, quelle que soit sa forme, entre l'Entreprise et un prestataire de service, également dénommé « délégataire », qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par celle-ci. Le Code des assurances (article R354-7) classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'Entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali S.p.A. a adopté en octobre 2024 la *Third Parties Management & Outsourcing Group Policy* qui annule et remplace la *Outsourcing Group Policy*. Cette Politique est en cours de revue afin d'être également adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

L'*Outsourcing Group Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ». Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive Externalisation qui s'applique au Groupe Generali France. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en cinq catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2 et la Directive IORP 2 et la fonction de Délégué à la Protection des données.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégations est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations quantitatives et qualitatives transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*). Elle est pilotée par la Direction de la Conformité et permet de disposer d'une vision transverse des activités externalisées par le Groupe Generali France, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité.

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- le Comité de Pilotage des Délégataires en charge de piloter les activités externalisées,
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles délégations et arrêts des délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration,

- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles délégations de criticité élevée ou de l'arrêt de celles en cours,
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et contrôles des délégataires de criticité élevée et moyenne),
- le *Business Référent* est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive Externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, et du pilotage des délégataires,
- la Direction de la Conformité pilote et supervise la déclinaison de la Directive Externalisation et anime le dispositif de contrôle afférent.

Elle s'assure qu'un processus d'analyse de risque est mis en œuvre, tracé et fait l'objet d'une validation formelle, pour toute délégation significative. Outre les points d'analyse opérationnelle, ce processus porte sur des thématiques transverses de risques : sécurité informatique, continuité de l'activité, conformité.

A fin 2024, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Lieu du siège social du délégataire
GENERALI ASSET MANAGEMENT (GenAM)	Gestion des placements financiers : gestion d'actifs pour des actifs mobiliers selon des allocations stratégiques et des objectifs d'investissements.	Trieste, Italie Succursale à Paris
GENERALI REAL ESTATE (GRE)	Gestion des placements immobiliers : gestion d'actifs, gestion de la propriété, acquisition / vente, recherche de locataire et de prestation de services (comptabilité des immeubles).	Trieste, Italie Succursale à Paris

Dans le souci d'une bonne gestion des risques sur les activités déléguées, le dispositif de sécurisation de l'externalisation comprend :

- une évaluation consolidée de la criticité des délégataires, en tenant compte des différentes délégations vis-à-vis d'un même tiers de la part de différentes entités juridiques du Groupe Generali France,
- un recensement des délégations internes entre filiales d'assurance du Groupe Generali France, en complément des délégations entre sociétés du Groupe Generali.

Au sein du Groupe Generali France, il convient de noter par ailleurs, qu'un certain nombre d'activités est assuré par des salariés de Generali Vie ou de Generali Iard pour les filiales françaises dudit Groupe, incluant l'Entreprise. Ces activités font l'objet de refacturations dans le cadre d'une convention de services en raison duquel ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le dispositif de suivi et de contrôle des activités externalisées repose sur d'une part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégataire lui-même et d'autre part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégant, articulés selon les 3 lignes de défense suivantes :

- 1ère ligne de défense : des contrôles et suivis réalisés :
 - (i) d'une part, en continu et de façon récurrente, par un premier niveau d'acteurs :
 - les équipes opérationnelles,
 - les équipes en charge du pilotage des délégataires à travers des points de suivis, de *reportings* et de re-performance des contrôles menés chez les délégataires,
 - les équipes en charge du contrôle des délégataires au sein de chaque périmètre déléguant, sur les activités déléguées et le dispositif de contrôle mis en place par le délégataire,
 - (ii) d'autre part, ponctuellement si besoin, par un deuxième niveau d'acteurs : les équipes en charge du contrôle interne, à travers la supervision du dispositif de sécurisation mis en place au 1er niveau,
- 2ème ligne de défense : une animation, un pilotage et une supervision du dispositif d'externalisation et de contrôle des délégataires réalisés par l'équipe en charge du pilotage du contrôle interne et du contrôle des délégataires au sein de la Conformité. Cette équipe diffuse une méthodologie et des outils communs (grilles de *scoring*, grilles de priorisation des contrôles, outil informatique dédié, clausier délégataires, programme de contrôle conformité, formations, etc.). Elle peut être amenée à contrôler la bonne mise en œuvre du dispositif dans le cadre de tests ad hoc,
- 3ème ligne de défense : des contrôles réalisés par l'Audit Interne, sur la cohérence et la bonne mise en œuvre du dispositif d'externalisation et de contrôle dans sa globalité.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques « quantifiables », mais également d'autres risques spécifiques « non quantifiables » : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques de durabilité, risques émergents, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le *MRSA* : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3.) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables					Risques non-quantifiables
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques	
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut des obligations	Risque de mortalité	Risque de fraude interne	Risque de liquidité	
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des spreads	Risque de mortalité catastrophe	Risque de fraude externe	Risque stratégique	
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut des contreparties	Risque de longévité	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque de réputation	
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de morbidité	Clients, produits et pratiques commerciales	Risque de contagion	
Risque de baisse des marchés immobiliers		Risque de rachat	Dommages aux actifs corporels	Risques de durabilité	
Risque de change		Risque de frais	Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	Risques émergents	
Risque de concentration			Exécution et gestion des processus		

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

L'Entreprise propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance vie comprenant des produits de Retraite à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats de rentes différées et immédiates, Plan d'Épargne Retraite, etc.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance vie sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de morbidité : risque d'augmentation des provisions techniques due à une détérioration de l'état de santé des assurés,
- le risque de rachat : risque engendré par la variation des taux de rachat,
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats,
- le risque de mortalité catastrophe (noté CAT) : risque engendré par des événements de mortalité extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité.

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent sur trois mesures principales : les primes, les transferts/prestations et les provisions techniques en vision sociale.

C.1.2. Concentration des risques

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans tous les segments de clientèle. Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers, aussi bien aux particuliers, qu'aux entreprises.

De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution.

C.1.3. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise n'a pas recours à des techniques d'atténuation consistant à transférer tout ou partie des risques à une autre partie, compte tenu de la composition de son portefeuille de contrats. L'Entreprise n'a pas mis en place de programmes de réassurance.

Néanmoins les dispositifs suivants permettant à l'Entreprise le pilotage des risques de souscription :

- les *Operating Limits Handbooks*,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Vie.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée. En particulier :

- les actifs couvrant le fonds de garantie et l'Exigence Minimale de Marge de Solvabilité, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de 5 :

- risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques, concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquentiels à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissements est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guideline*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Group Guideline Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Risk Guideline Report*).

C.2.3.1. Risque action

L'Entreprise investit 13% de son portefeuille en actions et investissements alternatifs, ce qui l'expose à un risque de baisse plus ou moins durable du marché des actions.

Les expositions en actions font l'objet d'une surveillance continue. Ce suivi est réalisé sur la base d'un portefeuille transparisé, en prenant en compte la décomposition des instruments financiers détenus dans les fonds d'investissement.

La concentration des expositions aux pays périphériques de la zone Euro et à la répartition par secteur d'activité (financière/non financière) est particulièrement surveillée.

L'Entreprise maîtrise son risque actions en s'appuyant, en plus des *Investment Risk Group Guidelines* (IRGG) sur :

- la *Strategic Asset Allocation* (SAA) qui fixe la part du portefeuille d'actions cible,
- le suivi régulier des mandats de gestion.

C.2.3.2. Risque de taux

En 2024, l'Entreprise a ainsi poursuivi les stratégies de couverture mises en place pour limiter ce risque, définies par :

- la détention de *swap* inflation afin de transformer une rémunération indexée sur l'inflation, reçue via la détention de titres obligataires indexés, en une rémunération fixe,
- la détention de *forward* obligataires afin de rééquilibrer l'actif et le passif du portefeuille concerné en rallongeant la durée de la poche obligataire,
- la détention de *swaps* zéro coupon indexés sur l'inflation.

Des *stress-tests* montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	115%	-
Taux d'intérêt +50 bps	115%	-
Taux d'intérêt -50 bps	160%	+ 45 pts

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation. La valeur de marché de ces immeubles représente une part significative de son portefeuille d'actifs (8%). Le risque, pour l'Entreprise, est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

Le portefeuille d'actifs immobiliers est principalement investi dans la région parisienne (65%) et est essentiellement composé de bureaux (78%) et de commerces (17%).

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise est exposée aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ces actifs.

Afin de réduire son exposition aux variations des taux de change, l'Entreprise :

- applique le principe de congruence (adossement entre actifs et passifs libellés dans une devise différente de l'euro) lors de la définition de sa SAA cible,
- utilise des instruments de couverture pour se prémunir des variations des taux de change, notamment :
 - *swap* de devise afin de s'affranchir du risque de change sur les obligations non libellées en euros,
 - change à terme devises / euros afin d'assurer, à une échéance donnée, un cours de vente pour la devise reçue en cas de cession éventuelle d'un actif de placement qui ne serait pas libellé en euros.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un changement de notation,
- risque d'écartement des *spreads* : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaires (principalement un réassureur).

C.3.2. Exposition aux risques, atténuation et sensibilités

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe, via les *Control Reports*, en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les *Investment Credit Risk Guidelines* et les *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*.

L'entreprise n'a pas mis en place de programme de réassurance.

C.3.2.1. Risque de défaut des obligations et risque de spread

Les obligations représentent près de 76% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2024. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le *rating* de la société émettrice pour les obligations d'entreprises.

Les obligations souveraines représentent environ 66% du total du portefeuille d'obligations. Leurs décompositions au 31/12/2024 sont suivies par zone géographique et par notation de crédit.

L'exposition aux obligations émises par des pays de la zone euro tels que la France, l'Espagne, l'Italie et la Belgique représente plus de 91%.

Les obligations d'entreprises représentent 34% du total du portefeuille d'obligations.

Des *stress-tests* montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de spread de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité sur les spreads de crédit

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	115%	-
Spread +50 bps	115%	0 pt

C.3.2.2. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. Identification des risques

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entreprise d'assurance d'avoir la capacité de faire face, dans l'immédiat et dans leur intégralité, à ses obligations de décaissement de trésorerie issues de ses activités commerciales,

d'investissement et de financement. Ce risque est lié à l'activité intrinsèque de l'entité et à son environnement économique et concurrentiel.

Ainsi pour l'Entreprise, le risque de liquidité est défini par :

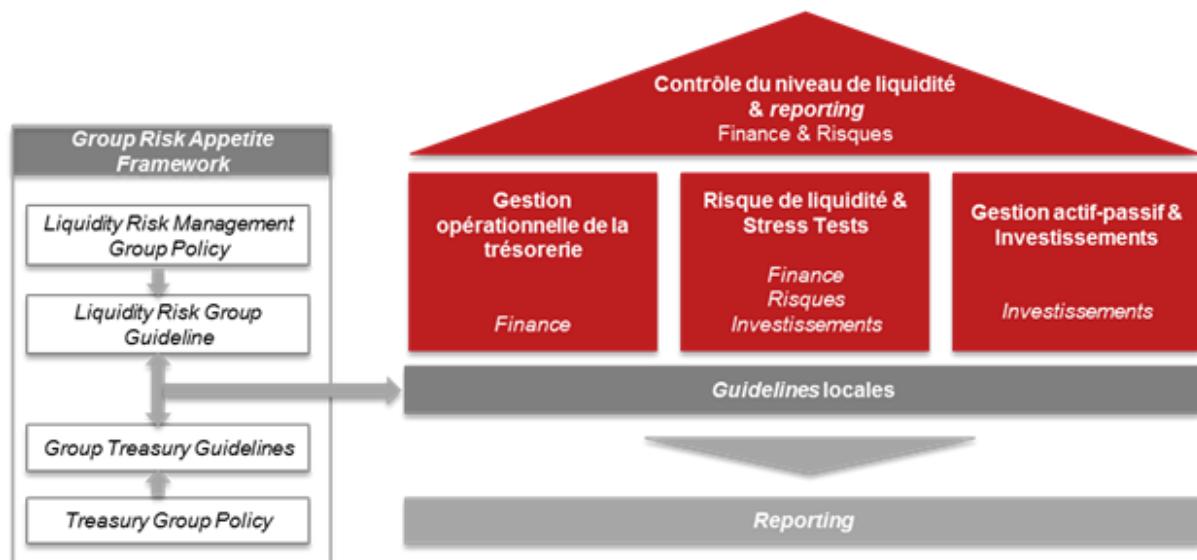
- sur les fonds Euro, pour l'activité retraite, comme le manque de trésorerie disponible pour assurer les obligations contractuelles de l'entreprise auprès des assurés ou de ses partenaires commerciaux. Cela comprend une forte augmentation des transferts ou des prestations sur un horizon de temps restreint, pouvant avoir lieu dans des conditions économiques dégradées.
- sur les placements en Unités de Compte, comme l'impossibilité de pouvoir assurer la liquidité des placements en Unités de Comptes auprès des assurés dans le cadre d'une forte augmentation des transferts.
- sur les fonds propres, comme l'insuffisance de fonds propres pouvant être employés pour remédier à un besoin important et soudain de trésorerie pour l'entreprise, en lien avec son activité.

Au sein du Groupe Generali, la liquidité fait partie intégrante du Cadre d'Appétence au Risque, qui définit à ce titre un niveau acceptable pour le risque de liquidité. Les préférences de risques définies visent à maintenir une position de liquidité suffisante au niveau du Groupe et de l'entreprise, tout en permettant à cette dernière d'atteindre ses objectifs de croissance et de profitabilité.

C.4.2. Exposition aux risques et sensibilité

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles entrant dans le champ d'application de la politique. Ce cadre s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif et les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager semestriellement les *reportings* et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,

- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d' informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scenario de *stress*. En complément du scénario de base et reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*, des conditions de marché et d'activité dégradées sont simulées.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

Enfin pour 2024, L'Entreprise est excédentaire en liquidité et affiche une résilience forte y compris en scénario de choc. Par ailleurs, l'Entreprise peut aussi compter sur la bonne composition de ses actifs liquides et vendables.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories (appelées également *Event Type*) :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,

6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,

7. exécution et gestion des processus.

L'approche d'évaluation des risques opérationnels déployée au sein de l'entité tient compte du cadre réglementaire IORP2. Cette approche lui permet de présenter une évaluation menant à l'élaboration d'une cartographie des risques opérationnels (appelée *Heatmap*).

Les principaux *scenarii* considérés sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'évènement	Catégorie	Scenario
Fraude interne	1	Exécution d'opérations, d'activités de placement ou d'opérations non autorisées qui entraînent des pertes financières importantes pour l'Entreprise
Fraude externe	2	Événement lié à des actes criminels commis uniquement par des parties externes dans l'intention de contourner ou de violer la sécurité du système afin d'obtenir un avantage économique ou non économique. Cet événement comprend également des actions démonstratives ou des perturbations.
Pratiques en matière d'emploi	3	Pandémie : une pandémie englobe toutes les pertes résultant directement d'une épidémie largement répandue. À cet égard, tous les coûts d'embauche et d'assainissement nécessaires pour maintenir l'entreprise en bonne santé et capable de faire face à toutes ses obligations financières envers le fournisseur/client sont considérés.
Clients, Produits et Pratiques commerciales	4	Le risque de défauts de produit est dû à des erreurs liées à la conception du produit, à des erreurs de structuration ou de prix, à des documentations/ <i>wording</i> de produit, à des omissions, à la non-divulgation de documentation/ <i>wording</i> , à une conception de documentation/ <i>wording</i> trompeuse, ou encore au retrait du produit en raison de son échec lors du lancement.
Dommages aux actifs corporels	5	Les incidents naturels, industriels et génériques sont des risques dus à des événements liés à des actes non intentionnels survenant suite à des catastrophes naturelles ou à des accidents industriels tels que des dommages aux biens et à la propriété physique dus à des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, autres événements naturels...) ou à des catastrophes dans les bâtiments/campus dues à des accidents causés par l'homme.
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	6	L'événement se produit lorsque les composants du système logiciel ne sont pas disponibles ou présentent des erreurs ou des dysfonctionnements. Les composants logiciels sont en lien avec les interfaces qui supportent les activités commerciales.
Exécution et gestion des processus	7	Le risque de "respect des lois fiscales" découle d'événements liés à des divergences d'interprétation fiscale et/ou à des retards/erreurs dans le calcul de l'impôt et dans le respect de l'obligation de déclaration.

C.5.2. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garant d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ».

C.5.3. Risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les entités du Groupe Generali France sont exposées à des risques croissants liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cette hausse des risques de cybersécurité et de résilience opérationnelle, s'explique par une forte croissance de la numérisation des compagnies d'assurance et un renforcement de la cybercriminalité.

Les principaux risques TIC auxquels le sous-groupe Generali France est exposé incluent :

- les cybermenaces importantes,
- les risques liés aux prestataires de services informatiques,
- le risque de concentration des TIC,
- les risques liés à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des actifs TIC du Groupe Generali France qui soutiennent ses activités.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1. Réduction des risques

L'utilisation des dérivés a pour but de réduire les risques de l'Entreprise ou d'améliorer la gestion du portefeuille. La partie C.2.3. détaille la liste des dérivés détenus par l'Entreprise au 31/12/2024 ainsi que leur objectif de couverture.

C.6.2. Risques non quantifiables

L'Entreprise a identifié six risques complémentaires « non quantifiés » *dont les principes de surveillance sont présentés dans cette section*. Ces risques sont les suivants :

- risque de liquidité (présenté en section C.4),
- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques de durabilité,
- risques émergents.

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

C.6.2.1. Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque de non-respect des objectifs stratégiques voire le risque de ne pas pouvoir assurer la pérennité de l'activité en conséquence de principaux sous-risques :

- la modification imprévue du cadre réglementaire,
- la modification imprévue de l'environnement concurrentiel.

En ce qui concerne les modifications imprévues du cadre réglementaire, ces dernières peuvent s'avérer complexes et coûteuses pour l'Entreprise. Elles mobilisent de nombreuses directions, impliquent une adaptation des systèmes d'information, elles sont généralement combinées à des coûts élevés en termes de formations et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Elles peuvent en outre, avoir un impact non-négligeable sur la nature des modèles d'affaires de l'Entreprise. Ainsi, la nouvelle norme comptable IFRS 17 et IFRS 9, ainsi que la revue en cours de la Directive Solvabilité 2, nécessitent la mise en œuvre de projets d'envergure au sein de l'Entreprise.

Par ailleurs, concernant les modifications imprévues de l'environnement concurrentiel ou la prise de décisions managériales inadaptées, les causes de ces risques peuvent être issues :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions,
- de l'offre de produits et la segmentation client,
- ou encore des modèles de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi-accès ou numérique).

En effet, la performance financière, ou la réussite opérationnelle de lancements de nouveaux produits ou de nouveaux partenariats ne peuvent être garanties. De même, il n'existe aucune garantie quant aux synergies anticipées dans les plans d'affaires initiaux, établies sur la base d'un environnement économique et financier en perpétuelle évolution. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres, impactant ainsi défavorablement la situation financière de l'Entreprise.

C.6.2.2. Risque de réputation

Les pertes potentielles issues du risque de réputation sont les conséquences d'une détérioration ou d'une perception négative de l'image de l'Entreprise parmi ses clients (i.e. conséquence de réclamations de plus en plus nombreuses des assurés, d'une dégradation de la qualité des services et de l'accueil des clients, de pratiques de ventes abusives ou de procédures d'indemnisation inadéquates) ainsi que parmi les autres parties prenantes (telle que : les actionnaires, l'autorité de contrôle, les agences de notation, les partenaires d'affaires et plus généralement le grand public, etc.). Les problèmes de réputation touchent particulièrement le potentiel de développement de l'entreprise et la valeur de la marque.

Les conséquences d'un problème réputationnel peuvent être :

- une baisse de chiffre d'affaires,
- une perte de clientèle,
- une perte de réseaux de distribution (courtiers et partenaires non exclusifs),
- une diminution de la valeur de la marque,
- une augmentation des enquêtes réglementaires.

Les suites de l'occurrence d'un risque réputationnel peuvent engendrer des coûts de reconquête des clients et des réseaux, notamment par le lancement nécessaire d'initiatives commerciales ou de campagnes de communication.

La Gestion des Risques a déployé un dispositif de gestion des risques spécifique aux risques de réputation. Ce dispositif est constitué de mesures préconisées par le Groupe permettant la maîtrise du risque de réputation, afin de répondre aux exigences réglementaires, et de protéger son image auprès de ses clients.

C.6.2.3. Risque de contagion

Les effets de contagion sont appréhendés par le Groupe Generali sur l'ensemble des domaines qui touchent son activité, en particulier ceux liés aux investissements et à l'ALM, à l'évaluation de la sinistralité, à la réputation et à la conformité. Le Groupe détecte et analyse les évolutions conjoncturelles sur ces différents univers. Le cas échéant, il émet à l'intention de l'Entreprise des consignes afin de prendre en compte les effets d'augmentation de la probabilité de perte ou de détérioration sur un périmètre donné résultant de l'avènement d'une perte/détérioration sur un périmètre distinct (crise initiale).

C.6.2.4. Risques de durabilité

Les risques de durabilité font référence à un événement endogène ou exogène portant sur les conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'Entreprise, la valeur de l'investissement ou la valeur du passif.

La gestion des risques de durabilité tient compte du principe de double matérialité à savoir d'une part l'évaluation des impacts des risques de durabilité sur l'Entreprise (« *outside-in* » ou risques encourus), mais également l'évaluation des impacts de l'activité (investissement, souscription, opérationnel) de l'Entreprise sur la durabilité (« *inside-out* » ou risques engendrés).

Selon les preneurs de risques, les principaux risques de durabilité à considérer pour l'Entreprise sont :

- les questions liées au changement climatique (environnemental),
- les questions liées aux enjeux sociétaux (social),
- les questions liées à l'emploi (gouvernance et social),
- les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance)
- les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de Gestion des Risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. La gestion du risque climatique est au cœur de la stratégie de l'Entreprise. L'axe d'analyse en double matérialité permet d'évaluer les deux typologies de risques que sont :

- les risques encourus² (*Outside-In*) liés aux impacts du changement climatique sur l'Entreprise, en évaluant les sous-risques induits ci-dessous :
 - les risques physiques, lié aux pertes causées par les changements de fréquence et de gravité des événements naturels liés au climat,
 - les risques de transition, lié aux pertes causées par la variation des coûts et des revenus découlant de la transition vers une économie verte,
 - les risques de responsabilité.
- le risque généré (*Inside-Out*) lié aux impacts que l'Entreprise génère à travers ses opérations d'assurance et, indirectement, à travers ses investissements, services et produits sur le climat.

En outre, l'Entreprise porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluation interne de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec ses préférences de risques. Ces analyses sont réalisées au sein du processus d'évaluation interne des risques (à savoir le processus ORSA).

C.6.2.5. Risques émergents

Les risques émergents, aussi appelés extra-financiers, trouvent leur source dans les changements d'environnement ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue aux risques déjà identifiés, ou à de nouveaux risques. Ils peuvent se rapporter à des catégories de risques existantes (par exemple les risques financiers, les risques de souscription) ou futures.

Ils sont toutefois classés comme risques émergents différemment des autres catégories de risques pour les raisons suivantes :

- ils sont perçus comme potentiellement significatifs, mais pas complètement maîtrisés, en termes d'impact,
- ils sont difficiles à quantifier en termes d'impacts sur le capital, sur les revenus, sur la liquidité ou sur la réputation, bien que perçu comme étant à grande échelle,
- ils sont difficiles à estimer en termes d'horizon, de fréquence et de probabilité de survenance,
- il y a une absence de lien clair entre l'origine du risque émergent et ses conséquences,
- en règle générale, ils sont étrangers au spectre de veille de l'Entreprise,
- ils sont parfois systémiques, par exemple, liés au changement climatique ou au vieillissement de la population.

² Dans la première phase de définition du cadre d'évaluation des risques, le risque de transition et le risque physique ont été inclus. Le risque de responsabilité, qui découle de poursuites pour dommages environnementaux et/ou à la suite d'une communication inappropriée ou manquante de la part de l'entreprise sur les normes environnementales, sera pris en compte dans les développements futurs, en cours de réalisation.

Par ailleurs, L'Entreprise favorise l'échange concernant les risques émergents car :

- penser à ce qui est aujourd'hui impensable aide à mieux préparer et gérer les défis de demain,
- identifier sur le long terme les scenarii de risques émergents qui pourraient avoir des impacts non-négligeables permet de soutenir l'élaboration du Plan Stratégique et la solidité des entreprises dans le temps,
- améliorer la connaissance de ces enjeux futurs offre de nouvelles opportunités, compte tenu du rôle de l'assurance en tant que gestionnaire des risques au sein de la société, avec des implications pertinentes en matière de développement durable.

L'Entreprise a fait le choix de suivre une liste définie de risques émergents à travers le cadre d'analyse « PESTEL » (regroupant les scenarii selon 6 catégories : Politique, Economique, Sociétal, Technologique, Environnemental, Légal). La fonction Gestion des Risques assure le suivi au niveau local de ces risques avec le concours des équipes en charge de la Politique RSE, en raison de l'évolution constante et de l'incertitude qui les caractérisent.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque n'est à reporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La valeur de réalisation des actifs de l'Entreprise est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bilan comptes sociaux et valeur de réalisation des actifs

(en M€)	Comptes sociaux	Comptes sociaux après retraitement surcote/décote et IFT	Valeur de réalisation
Actifs incorporels	-	-	-
Actifs financiers	17 433	17 482	16 947
Immobilier (autre que pour usage propre)	533	533	641
Participations	1 504	1 504	1 815
Actions	240	240	275
Obligations	12 274	12 517	11 563
Fonds d'investissement	2 299	2 299	2 404
Produits structurés	419	421	404
Titres collatéralisés	97	96	96
Dérivés	1	-196	-319
Dépôts autres que trésorerie	68	68	68
Autres investissements	-	-	-
Prêts	9	9	9
Investissements en représentation des engagements en UC	3 597	3 597	3 597
Créances de réassurance	-	-	-
Autres actifs	1 172	647	647
Impôts différés actifs	41	41	41
Actif au 31/12/2024	22 252	21 776	21 241
Actif au 31/12/2023	22 238	21 826	21 629

D.1.1.1. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Dans le cadre de la valorisation à des fins de solvabilité, les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur valeur de réalisation.

Pour la détermination de la valeur de réalisation, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont pied de coupon,

- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

D.1.1.2. Les participations

Les modalités d'évaluation en valeur de réalisation sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée.

D.1.2. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

Conformément à la réglementation, les provisions techniques correspondent aux provisions des comptes sociaux.

La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec ces exigences et est guidée par la méthodologie Groupe.

Provisions Techniques brutes

(en M€)	Valeur comptes sociaux
Provisions pour cotisations / primes non acquises non-vie	-
Provisions d'assurance vie	16 023
Provisions pour sinistres vie	56
Provisions pour sinistres non-vie	15
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes vie	567
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes non-vie	-
Provisions pour égalisation vie	-
Provisions pour égalisation non-vie	-
Autres provisions techniques vie	-
Autres provisions techniques non-vie	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	3 624
TOTAL au 31/12/2024	20 286
TOTAL au 31/12/2023	20 503

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

D.2.1.1.1. Provisions d'assurance vie

Elles sont constituées :

- des provisions mathématiques,
- des provisions mathématiques de rentes,
- de la provision pour Garantie de Table
- de la provision Globale de Gestion,
- de la provision pour risque de taux,
- de la provision pour aléas financiers
- de la provision pour risque d'exigibilité

Les provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats représentent l'engagement de l'Entreprise à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Elles sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

Les provisions mathématiques de rentes

Elles concernent les rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC.

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations.

La provision garantie de table de mortalité

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

La provision globale de gestion

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Cette provision est introduite au 4^e de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

La provision pour risque de taux

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

La provision pour aléas financiers

Selon le 5^e de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

La provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

D.2.1.1.2. Provisions pour sinistres

Elles sont constituées :

- des provisions pour sinistres à payer,
- des provisions pour frais de gestion de sinistres.

La provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux transferts et aux arrérages et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

La provision pour frais de gestion de sinistres

Cette provision pour frais de gestion de sinistres correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

Elle répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

D.2.1.1.3. Provisions pour participation aux bénéfices

Cette provision correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Elle répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

D.2.1.1.4. Provisions techniques des opérations en unités de compte

Elles sont constituées :

- des provisions mathématiques des contrats en unités de compte,
- de la provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte,
- de la provision pour participation aux bénéfices UC.

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte représentent l'engagement de l'Entreprise à l'égard des assurés.

Elles répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

La provision pour participation aux bénéfices UC

Cette provision correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

D.2.1.2. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques repose sur l'utilisation de paramètres et hypothèses sur lesquels l'Entreprise n'a pas d'emprise. Bien que ces hypothèses semblent raisonnables et appropriées, elles constituent une source d'incertitude dans l'évaluation des provisions techniques. En effet, les observations futures pourront différer des paramètres et hypothèses retenus et avoir un impact significatif sur le calcul des provisions techniques, en particulier :

- le comportement des assurés (notamment les transferts et mises en réductions futurs),
- les lois biométriques réglementaires utilisées dans les calculs,
- les frais.

D.2.1.3. Véhicules de titrisation

Au 31/12/2024, l'Entreprise détient des instruments de titrisation pour un montant total de 9,3 M€ (en valeur de marché), générant un revenu global de 0,4 M€.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Créances de réassurance

Il n'y a pas de provisions techniques cédées au 31/12/2024.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en M€ au 31/12/2023)	Comptes sociaux	Comptes sociaux après retraitement surcote/décote et IFT
Provisions (passifs non techniques)	3	3
Dépôts des réassureurs	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	267	267
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres dettes financières	-	-
Autres dettes	166	166
Comptes de régularisation - passif (y compris différences de conversion)	610	134

D.3.2. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.3. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures liées :

- au cadre d'allocation du capital,
- au plan du capital,
- à la classification et revue de fonds propres,
- à la vérification de la cohérence avec la politique des dividendes,
- aux *reportings* et communications réglementaires.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP),
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe la Finance Groupe, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de centralisation du capital et de la trésorerie :**
 - le capital et la trésorerie sont des ressources du Groupe, qui doivent être gérées et centralisées par le GHO, afin d'optimiser l'utilisation du capital, garantir le respect des exigences réglementaires et opérationnelles locales, à travers des actions préventives de gestion du capital et l'évaluation et l'approbation de nouvelles émissions de capital,
 - la remontée de ressources au niveau de la *holding* du Groupe et son allocation/redéploiement au niveau des Entités Juridiques est basée sur une analyse coûts/bénéfices, menaces/opportunités et risques/rendements,
 - la planification du capital est coordonnée de manière centrale, en prenant en compte les contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales. Les Entités Juridiques doivent être capitalisées à un niveau défini à travers un processus partagé entre le GHO et les Entités Juridiques concernées.
- **principe de gouvernance claire :**
 - une structure de gouvernance claire, définie pour la gestion du capital au niveau du GHO et au niveau local, incluant l'identification des principaux rôles et responsabilités du Groupe CFO et du CFO local.
- **principe d'harmonisation, de transparence et de symétrie au sein du Groupe :**
 - le GHO définit et partage avec les BUs une méthodologie standard pour cartographier de manière complète et détaillée le capital des Entités Juridiques, en prenant en compte les contraintes locales concernant la distribution du capital,
 - les informations utilisées dans la prise de décisions concernant la gestion du capital sont partagées entre le GHO et les BUs.
- **principe d'intégration avec le *Risk Appetite Framework* :**
 - les décisions relatives à la gestion du capital sont cohérentes avec les règles et les niveaux de tolérance au risque définis dans le *Risk Appetite Framework*.
- **principe d'intégration avec l'activité et le processus de décision :**
 - les métriques de capital constituent des leviers clés pour allouer les ressources disponibles, pour favoriser la création de valeur et pour permettre et maintenir une croissance organique et non-organique durable,
 - le CMP fait partie intégrante du Plan Stratégique global et le processus de planification du capital est aligné avec le processus de planification global.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue de la marge de solvabilité et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation de la marge de solvabilité et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions d'éléments constitutifs de la marge de solvabilité doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de *l'Exigence Minimale de Marge de Solvabilité* (EMS), cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les éléments constitutifs de la marge de solvabilité permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution de la marge de solvabilité inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection de la marge de solvabilité.

E.1.1.2.2. Revue de la marge de solvabilité

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation et revue périodique des éléments constitutifs de la marge de solvabilité en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire applicable aux Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, à la fois pour les données réelles et projetées.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par la réglementation relative aux FRPS, concernant le bilan et les éléments constitutifs de la marge de solvabilité, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur la marge de solvabilité et le ratio de solvabilité. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement.

E.1.2. Structure de la marge de solvabilité

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des éléments constitutifs de la marge de solvabilité :

Éléments constitutifs de la marge de solvabilité

(en M€)	Total 2024	Total 2023
Capital social libéré	214	214
Primes liées au capital	214	214
Réserve de capitalisation	305	311
Autres réserves	-	-
Report à nouveau après affectation	69	71
Déduction des éléments non éligibles (actions propres, éléments incorporels, frais d'acquisition)	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Cotisation R 423-16	4	5
Fraction du capital non versé	-	-
Plus-values latentes	-	-
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	805	813

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes liées au capital social,
- les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation,
- le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité,
- la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R. 423-16 du Code des Assurances, à hauteur de la part de cotisation versée par l'entreprise et non utilisée par le fonds.

Sous déduction :

- du montant des actions propres détenues directement par l'Entreprise.

E.1.3. Éléments constitutifs de la marge de solvabilité ayant fait l'objet d'une approbation par l'autorité de contrôle

L'Entreprise a obtenu l'accord de l'ACPR pour admettre en couverture de l'exigence minimale de solvabilité :

- 100% des plus-values latentes (nettes de moins-values latentes) non exceptionnelles associées à des actifs détenus par l'Entreprise, hors comptabilité auxiliaire d'affectation,
- les plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) des placements de chaque comptabilité auxiliaire d'affectation dans la limite de l'exigence de marge de solvabilité de chacune réduite du montant de la réserve de capitalisation éligible sur chacune,
- les plus-values latentes excédentaires relatives aux actifs faisant l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation après déduction des droits à participation des assurés du canton.

Les plus-values latentes incluses dans les éléments constitutifs de la marge de solvabilité éligibles de l'Entreprise sont nulles au 31 décembre 2024.

E.1.4. Ajustements et restrictions

L'analyse des éléments éligibles à la couverture de la marge de solvabilité de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.5. Réconciliation entre les capitaux propres et les éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Les éléments éligibles à la couverture de la marge de solvabilité correspondent aux capitaux propres augmentés des éléments éligibles complémentaires et déduction faite des éléments non éligibles et net du dividende à payer.

Eléments constitutifs

(en M€)	2024
Capitaux propres	920
Dettes subordonnées	-
Plus-values latentes éligibles	-
Autres éléments constitutifs de la marge de solvabilité	-
Dividendes prévisionnels ³	-114
Remboursement prévisionnel dette subordonnée	-
Eléments non éligibles	-
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	805

E.2. DETERMINATION DE L'EXIGENCE DE MARGE DE SOLVABILITE REQUISE

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur l'exigence de marge de solvabilité requise

L'exigence minimale de marge de solvabilité est calculée conformément aux dispositions de l'article R.385-2 du Code des Assurances. Elle est déterminée, en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans les contrats, en application des dispositions suivantes :

- pour les garanties exprimées en euros, à l'exception des assurances ou garanties complémentaires en cas d'incapacité et d'invalidité, 4 % des provisions mathématiques et 0,3% des capitaux sous risque,
- pour les garanties exprimées en unités de compte :
 - 1% des provisions mathématiques si le FRPS n'assume pas de risque de placement,
 - 4% des provisions mathématiques dès lors qu'un risque de placement est assumé,
 - 0,3% des capitaux sous risque lorsqu'un risque de mortalité est assumé.
- pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité et d'invalidité, le montant est calculé selon les règles de l'assurance non-vie à partir de la charge moyenne annuelle des sinistres.

³ Montant du dividende prévu par le Conseil d'Administration réuni le 10 mars 2025. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue le 17 avril 2025, appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

A fin 2024, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme suit :

(en M€)	Résultat
Au titre des garanties exprimées en euros	655
Au titre des garanties exprimées en unités de compte	41
Au titre des garanties complémentaires en cas d'incapacité et d'invalidité	2
Total	698

Le fonds de garantie est égal au tiers de l'exigence minimale de solvabilité définie à l'article R.385-2 du Code des Assurances sans pouvoir être inférieur à 3,7 M€.

A fin 2024, il s'établit à 233 M€.

E.2.2. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. NON-RESPECT DU FONDS DE GARANTIE ET DE L'EXIGENCE MINIMALE DE MARGE DE SOLVABILITE

Le tableau ci-dessous détaille la couverture de l'EMS :

Couverture de l'EMS

(en M€)	Couverture de l'EMS	
	2024	2023
Eléments éligibles	(1)	805
<i>dont PVL</i>	(2)	
Exigence de Marge de Solvabilité	(3)	698
Ratio de solvabilité	(4) = (1) / (3)	115%
		114%

E.3.1. Manquement au Fonds de Garantie

Le fonds de garantie s'élève à 233 M€ en 2024. Le minimum absolu étant de 3,7 M€.

E.3.2. Manquement à l'EMS

Le ratio de solvabilité lié à l'EMS s'établit à 115%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture de l'EMS.

E.4. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACG	<i>Admitted Counterparties Guidelines</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AERAS	Convention s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
AES	Autorités Européennes de Surveillance
AFIIRG	<i>Alternative Fixed Income Investments Risk Guideline</i>
AI	Artificial Intelligence
AIPD	<i>Analyse d'impact sur la protection des données</i>
AIS	Assistance, Indemnisation, Service
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
AML	<i>Anti Money Laundering</i> (Lutte contre le blanchiment des capitaux)
ANC	Autorité des Normes Comptables
ANI	Accord National Interprofessionnel
AT	<i>Additional Test</i>
BCAC	Bureau Commun d'Assurances Collectives
BGN	Bloomberg GeNeric
BIA	<i>Business Impact Analysis</i>
BoS	Board of Supervisors
BU	<i>Business Unit</i>
BUIC	<i>Business Unit Investment Committee</i>
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CAT	Catastrophe
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CE	Commission européenne
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CIGA	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i>

Acronyme	Signification
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
COMEX	Comité Exécutif
COO	<i>Chief Operating Officer</i>
COR	<i>Net Combined Ratio</i> (Ratio Combiné Net)
CPVG	<i>Collateralised Positions and Vehicles Guidelines</i> (CPVG)
CRIPPAI	Cadre de Référence Internationale des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CRS	<i>Common Reporting Standard</i>
CSO	<i>Chief Security Officer</i>
CSR	<i>Corporate and social Responsibility</i>
CTPP	<i>Critical Third Party Provider</i>
DAB	Dommages aux Biens
DAC	<i>Deferred Acquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DCA	<i>Déclaration de Chiffre d'Affaires</i>
DORA	<i>Digital Operational Resilience Act</i>
DSPG	<i>Derivatives & Structured Products Guidelines</i>
DDA	Directive Distribution Assurance
DPO	<i>Data Protection Officer</i> (Délégué à la protection des données)
DQ	<i>Data Quality</i> (Qualité des données)
EIDG	<i>External and Internal Debt Guidelines</i>
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
EIR	Révaluation Interne des Risques
EMS	Exigence Minimale de Marge de Solvabilité
ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
ESG	Générateur de Scénarios Economiques
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ESR	<i>Economic Solvency Ratio</i> (ratio de solvabilité de l'entreprise)
F&C	<i>Financial & Credit</i>
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>
FICOVIE	Fichier des Contrats d'assurance VIE
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
FRR	Financial Risk Report (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
GAV	Garantie Accidents de la Vie

Acronyme	Signification
GCMP	<i>Group Capital Management Policy</i>
GCIO	<i>Group Chief Investment Officer</i>
GCFO	<i>Group Chief Financial Officer</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GDP	<i>Gross Domestic Product</i>
GEB	<i>Generali Employee Benefits</i>
GenAM	<i>Generali Asset Management</i>
GFA	<i>Generali France Assurance</i>
GGP	<i>Generali Global Pension</i>
GHAF	<i>Group Head of Actuarial Function (Responsable Groupe de la fonction Actuarielle)</i>
GHO	<i>Group Head Office</i>
GIAM	<i>Generali Insurance Asset Management</i>
GIM-HO	<i>Generali Investment Management Head Office</i>
GIRG	<i>Group Investments Risk Guidelines</i>
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System (processus interne de gouvernance)</i>
GLRLMG	<i>Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines</i>
GMC	<i>Group Management Committee</i>
GOSP	<i>Generali Operations Service Platform</i>
GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GRG	<i>Group Risk Guidelines</i>
GSE	<i>Générateur de Scenarios Economiques</i>
GSS	<i>Generali Shared Services</i>
H3C	<i>Haut Conseil du Commissariat aux Comptes</i>
HCSF	<i>Haut Conseil de Stabilité Financière</i>
HFIRG	<i>Hedge Fund Investment Risk Guideline</i>
IARD	<i>Incendie, Accident et Risques Divers</i>
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IBNR	<i>Incurred But Not Reported (provisions pour tardifs)</i>
ICRG	<i>Investment Credit Risk Guidelines</i>
IDA / IDP	<i>Impôt Différé Actif / Passif</i>
IFACI	<i>Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne</i>
IFRIC	<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>

Acronyme	Signification
IJH	Indemnités Journalières Hospitalières
IRP	Institution de Retraite Professionnelle
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
IT	<i>Information Technology</i>
JLT	Jarrow, Lando & Turnbull
JV	Juste Valeur
KRI	<i>Key Risk Indicator</i>
KYC	<i>Know Your Client</i>
LAB	Lutte Anti-Blanchiment
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCB-FT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local Calculation Unit</i> (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Responsable Local de la fonction Actuarielle)
LIA	<i>Legitimate Interest Assessment</i> (<i>Intérêt Légitime</i>)
LIC	<i>Local Investment Committee</i>
LRGG	<i>Liquidity Risk Group Guidelines</i>
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LSMC	Modèle Least Square Monte Carlo
LVU	Local Validation Unit (entité indépendante en charge de la validation)
MCCRG	<i>Market Concentration and Currency Risk</i>
MDU	Model Developers & Users
MRSA	Main Risk Self Assessment (processus d'identification des risques)
MSCI EMU	Indice européen Economic and Monetary Union index publié par Morgan Stanley Capital International
N/A	Non Applicable
NBM	<i>New Business Margin</i> (marges sur affaires nouvelles)
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OLH	<i>Operating Limits Handbook</i>
ONC	Orientations Nationales Complémentaires
OPCVM	Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Acronyme	Signification
OTC	Over the Counter (marché de gré à gré)
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PB	Participation aux Bénéfices
PC	Prudence Créole
PC1	Composante Principale "niveau"
PC2	Composante Principale "pente"
PC3	Compostante Principale "courbure"
PCA	Plan de Continuité de l'Activité
PDF	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
PENA	Primes Émises Non Acquises
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PESTEL	Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental, Légal
PGG	Provisions Globale de Gestion
PMVL	Plus ou moins-values latentes
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRIIP	<i>Packaged Retail and Insurance based Investment Products</i>
PEIRG	<i>Private Equity Investment Risk Guideline</i>
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
PSAP	Provision pour Sinistres À Payer
PVFP	Present Value of Future Profits
PVL	Plus-Values Latentes
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QDD	Qualité des données (cf. DQ)
QP	Quote Part
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RAL	<i>Risk Aggregation Layer</i>
RCC	<i>Risk and Control Committee</i>
RCIM	Responsable du Contrôle Interne Métier
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RH	Ressources Humaines
RM	Responsable de Missions

Acronyme	Signification
RMGP	<i>Risk Management Group Policy</i>
RORC	<i>Return On Risk Capital</i>
RPS	Retraite professionnelle supplémentaire
RR	<i>Report Requirement</i>
RRC / RSR	Rapport Régulier au Contrôleur (Regular Supervisory Report)
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale (Corporate Social Responsibility – CSR)
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RSSF / SFCR	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (<i>Solvency and Financial Conditions Report</i>)
RSR	<i>Regular Supervisory Report</i>
RVR	Réunion Valeur et Risques, aussi appelée <i>Local Internal Model Committee</i>
S2	Solvabilité 2
S.p.A	Società per Azioni
S.r.l.	<i>Società a responsabilità limitata</i>
S/P	Ratio Sinistres/Primes
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCI	Société Civile Immobilière
SIG	<i>Specific Investment Guidelines</i>
SSL	<i>Source System Layer</i>
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TEC	Taux de l'échéance constante
TGF	Table par Génération des Femmes
TGH	Table par Génération des Hommes
TGHF	Tables par Génération Hommes/Femmes
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TLPT	<i>Threat-Led Penetration Testing</i>
TPRM	<i>Third Party Risk Management</i>
TPRV	Table Prospective de Rente Viagère
Traité XS	Traité en excédent de sinistres
TSA	Tri par Service à l'Arrivée
TTPs	<i>Tactiques/techniques/procédures</i>
UAF	Union des Assurances Fédérales
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)

Acronyme	Signification
UE	Union Européenne
VaR	<i>Value at Risk</i>
VIF	<i>Value In Force</i>
VM	Valeur de marché
VT	<i>Validation Test</i>
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)